

Maroc

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Maroc compte 57 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Convention en matière d'impôts sur le revenu de l'Union du Maghreb arabe conclue avec quatre partenaires (la Convention UMA)¹²². Aucune de ces conventions n'est conforme au standard minimum.

Le Maroc a signé l'IM en 2019 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Maroc met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²³.

B. Conclusion

Recommandation

Il est recommandé que le Maroc prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Maroc

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Algérie*	Non	Non	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Autriche	Non	Non	COP
4	Bahreïn	Non	Oui, IM	COP
5	Belgique	Non	Oui, IM	COP
6	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
7	Cameroun	Non	Oui, IM	COP
8	Canada	Non	Oui, IM	COP
9	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
10	Corée	Non	Oui, IM	COP

¹²² Au total, le Maroc a identifié 60 « accords » dans sa liste des conventions fiscales : 56 conventions bilatérales, et la Convention UMA conclue avec quatre de ses partenaires.

¹²³ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Maroc choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

11	Côte d'Ivoire	Non	Oui, IM	COP
12	Croatie	Non	Oui, IM	COP
13	Danemark	Non	Oui, IM	COP
14	Égypte	Non	Oui, IM	COP
15	Émirats arabes unis	Non	Oui, IM	COP
16	Espagne	Non	Oui, IM	COP
17	États-Unis	Non	Non	COP
18	Éthiopie*	Non	Non	COP
19	Fédération de Russie	Non	Oui, IM	COP
20	Finlande	Non	Oui, IM	COP
21	France	Non	Oui, IM	COP
22	Gabon	Non	Oui, IM	COP
23	Grèce	Non	Oui, IM	COP
24	Guinée*	Non	Non	COP
25	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
26	Inde	Non	Oui, IM	COP
27	Indonésie	Non	Non	COP
28	Irlande	Non	Oui, IM	COP
29	Italie	Non	Oui, IM	COP
30	Jordanie	Non	Oui, IM	COP
31	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
32	Lettonie	Non	Oui, IM	COP
33	Liban*	Non	Non	COP
34	Libye*	Non	Non	COP
35	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
36	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
37	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
38	Mali*	Non	Non	COP
39	Malte	Non	Oui, IM	COP
40	Mauritanie*	Non	Non	COP
41	Norvège	Non	Non	COP
42	Oman	Non	Oui, IM	COP
43	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
44	Pays-Bas	Non	Oui, IM	COP
45	Pologne	Non	Oui, IM	COP
46	Portugal	Non	Oui, IM	COP
47	Qatar	Non	Oui, IM	COP
48	République tchèque	Non	Non	COP
49	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
50	Royaume-Uni	Non	Oui, IM	COP
51	Rwanda*	Non	Non	COP
52	Sénégal	Non	Oui, IM	COP
53	Singapour	Non	Oui, IM	COP
54	Suisse	Non	Non	COP
55	Syrie*	Non	Non	COP
56	Tunisie	Non	Oui, IM	COP
57	Turquie	Non	Oui, IM	COP
58	Ukraine	Non	Oui, IM	COP
59	Viet Nam	Non	Non	COP
60	Zambie	Non	Non	COP



Extrait de :
Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping
Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Maroc », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/caa11f8d-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.